

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du restaurant de la Mégaphorbiaie, la Communauté urbaine a conclu le marché de menuiserie aluminium n° 991308 H correspondant au lot n° 4.

Ce marché a été notifié à l'entreprise SNAER le 1^{er} novembre 1999.

Par courrier en date du 6 avril 2000, maître Pozzoli, administrateur judiciaire, informait la communauté urbaine de Lyon que l'entreprise SNAER (en redressement judiciaire), était cédée à monsieur Trueba de la société RIAL de Toulouse, par jugement du tribunal de commerce de Roanne en date du 5 avril 2000.

La société nouvelle SNAER a ainsi été constituée à effet du 1^{er} avril et conserve le même siège que l'ancienne société SNAER.

Afin de régulariser le marché n° 991308 H cité en objet dont l'exécution se poursuit avec la Communauté urbaine, il s'avère nécessaire d'établir un avenant de substitution destiné à transférer à la société nouvelle SNAER le marché de travaux.

L'avenant prendra effet dès sa notification à la société nouvelle SNAER.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier le 5 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le marché de menuiserie aluminium n° 991308 H ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Roanne en date du 5 avril 2000 ;

Vu le courrier, en date du 6 avril 2000, de maître Pozzoli ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,